

Certificat de salaire, de retenue d'impôt et de crédits d'impôt bonifiés 2026 ¹⁾

salarié(e) : _____
 nom _____ prénom _____
 numéro _____ rue _____
 code postal _____ localité _____

ligne	nature	montant	taux	description
1	période du _____ au _____			classe d'impôt et taux (suivant fiche)
2	A) rémunérations brutes ²⁾			J) désignation de l'employeur
3				nom _____
4				adresse _____
5	prime participative			
6	revenus d'impatrié (Art. 115, 13b L.I.R.)			n° dossier _____
7	prime locative			
8	prime jeune salarié			
9	autres (à spécifier) ⁴⁾			
10	sous-total:			
11	B) déductions			
12	1. cotisations sociales ⁵⁾			K) fiduciaire ou personne de contact chargée de la comptabilité des salaires
13	cotisations sociales non déductibles			nom _____
14	cotisations sociales non déductibles sur prime participative			adresse _____
15	cotisations sociales non déductibles sur revenus d'impatrié			
16	cotisations sociales non déductibles sur prime locative			
17	cotisations sociales non déductibles sur prime jeune salarié			courriel _____
18	cotisations sociales déductibles (lignes 12 - (13+14+15+16+17)) :			téléphone _____
19	2. déductions ⁶⁾			
20		FD		
21		FO		L) indemnisation par la Caisse Nationale de Santé ⁷⁾
22		FFO		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
23		DS		du _____ au _____
24		FDS		du _____ au _____
25		CE		du _____ au _____
26		AC		
27		AMVP		
28		LRCP		M) LRCP ⁸⁾ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
29	C) exemptions			
30	1. salaires payés pour les heures supplémentaires			N) nombre de jours imposables au Luxembourg _____
31	suppléments de salaires			
32	suppléments de salaires pour travail de nuit, de dimanche et de jours fériés			nombre de jours non imposables au Luxembourg _____
33	prime participative exemptée			
34	revenus impatriés exemptés			montant net exonéré _____
35	prime locative exemptée			
36	prime jeune salarié exemptée			
37	2. autres exemptions (à spécifier) ⁹⁾			certifié exact,
38	_____			
39	_____			_____, le _____
40	D) rémunérations servant de base à la retenue			
41	E) impôt retenu			
42	F) crédit d'impôt pour salariés bonifié	CIS		signature de l'employeur
43	G) crédit d'impôt CO2 pour salariés bonifié	CI-CO2		
44	H) crédit d'impôt salaire social minimum	CISSM		
45	I) crédit d'impôt monoparental bonifié	CIM		

- 1) le certificat ne sert pas à la transmission des extraits de comptes des salariés par les employeurs à l'administration des contributions directes, cette transmission ne peut se faire que par voie électronique
- 2) indiquer toutes rémunérations en espèces ou en nature, y compris les indemnités pécuniaires de maladie avancées pour compte de la Caisse Nationale de Santé, les gratifications et autres rémunérations non périodiques, l'avantage fiscal de l'économie et de la bonification d'intérêts, l'avantage fiscal de la mise à la disposition d'une voiture de service, etc.
- 3) indiquer séparément en signalant par des lettres:
 - S = salaire (sont à inclure également les heures supplémentaires, les indemnités de chômage, les avantages en nature, les rémunérations non-périodiques sauf celles mentionnées séparément sous le point A), les rémunérations des apprentis, étudiants et stagiaires et tout autre type de salaire brut, pour lequel aucune exemption ou aucun régime d'imposition spécial n'est applicable),
 - C = cotisation de sécurité sociale complémentaire,
 - R = rappels d'années antérieures,
 - P = pension.
- 4) autres (à spécifier) :
 - Économie ou bonification d'intérêts,
 - Indemnité de départ (Art. 115 9a L.I.R.),
 - Indemnité de départ (Art. 115 n°9b), c), d) et n°10a) et b) L.I.R.),
 - Jetons de présence,
 - Salaire occasionnel,
 - Salaire agricole et forestier occasionnel,
 - Rémunération provenant d'activités bénévoles.
- 5) part de l'assuré, les cotisations pour l'assurance dépendance non comprises.
- 6) déduction inscrite sur la fiche de retenue pour frais de déplacement (FD), frais d'obtention (FO), forfait pour frais d'obtention (FFO), dépenses spéciales (DS), forfait pour dépenses spéciales (FDS), charges extraordinaires (CE), abattement conjoint (AC) ou régime complémentaire de pension (LRCP).
- 7) cocher, si oui ou non, il y a eu, au courant de l'année, une ou plusieurs interruptions de travail pour maladie. Cette rubrique ne s'applique pas aux employeurs qui ont liquidé eux-mêmes les indemnités pécuniaires de maladie, pour autant que ces indemnités sont comprises sub. A).
- 8) cocher la case correspondant à la mention utile.
- 9) indiquer les autres exemptions selon l'article 115 L.I.R. de la manière suivante :
 - Indemnité de départ (Art. 115, n° 9. a) L.I.R.),
 - Indemnité de départ (Art. 115, n° 9 b), c), d) et n° 10 a) et b) L.I.R.),
 - Main-d'œuvre agricole ou forestière,
 - Cadeaux anniversaires,
 - Économie ou bonification d'intérêts,
 - Revenu non-imposable au Luxembourg (Art. 115, n° 23 L.I.R.)
 - Indemnités fonctionnaires et agents de l'État.